

ANNEXE 2

MODALITÉS DE DÉPÔT DU DOSSIER

Le dossier de demande de subvention saisi sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr> doit être complet et comporter les pièces jointes suivantes :

- la **fiche spécifique aux moyens** mis en oeuvre pour la réalisation de l'action (cf. annexe 10) ;
- les **fiches spécifiques aux dispositifs DRE et VVV** le cas échéant (cf. annexes 11, 12 et 13) ;
- un **bilan intermédiaire** de l'action 2017 pour toute demande de subvention liée à une action reconduite ;
- le **dernier bilan**, le **compte de résultat** et l'**annexe** de la structure porteuse de l'action pour tout dossier de demande de subvention.



S'il s'agit de votre première demande de subvention, vous devrez fournir à votre interlocuteur de la préfecture (service de la mission politique de la ville et égalité des chances) plusieurs documents permettant de vous créer un code d'identification à 6 chiffres appelé « code tiers ». Ce code est nécessaire pour vous connecter sur l'extranet du CGET <http://addel.cget.gouv.fr>.

Les documents demandés sont les suivants :

- le formulaire cerfa 12156*05
- les statuts de votre association,
- la liste des personnes chargées de son administration,
- un **relevé d'identité bancaire (RIB)** portant une adresse correspondant à celle de votre siren > attention il est indispensable que celui-ci ne comporte pas d'erreurs car aucune modification ne pourra être faite par la suite.
- l'avis de situation au répertoire SIRENE de l'année disponible sur <http://avis-situation-sirene.insee.fr>
- une adresse électronique valide.

Le non-respect de ces règles entraînera un rejet systématique de l'examen des demandes de subventions.
--